



Province de Québec

Municipalité régionale de comté les Appalaches

Règlement intitulé

Règlement numéro 136 amendant le schéma d'aménagement révisé ayant pour effet de modifier les limites d'une plaine inondable de la rivière Gagné dans la municipalité de Kinnear's Mills

Extrait certifié conforme à Thetford Mines
ce 10 janvier 2013

Marie-Eve Mercier,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement numéro 136
amendant le schéma d'aménagement révisé ayant pour effet de modifier les
limites d'une plaine inondable de la rivière Gagné dans la municipalité de
Kinnear's Mills

Préambule

Attendu que la MRC des Appalaches (auparavant MRC de l'Amiante) a, par son règlement numéro 75, adopté le 11 septembre 2002, un schéma d'aménagement révisé couvrant l'ensemble de son territoire;

Attendu que le schéma d'aménagement a été modifié par la suite par les règlements numéros 77, 79, 81, 84, 89, 90, 91, 94, 95, 96, 98, 99, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 114, 116, 118, 119, 121, 122, 126, 127, 129 ;

Attendu que la MRC des Appalaches peut modifier son schéma d'aménagement et ses amendements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que la municipalité de Kinnear's Mills demande de modifier les limites de la plaine inondable de la rivière Gagné localisée sur une partie du lot 14-P du rang 4, canton de Leeds;

Attendu que la municipalité de Kinnear's Mills apporte une justification valable à sa demande de modification soit par les éléments suivants :

- les plaines inondables, identifiées au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches, ont été identifiées selon la technique dite du « pinceau large »;
- cette technique, par définition, est imprécise et il est opportun, lorsqu'il est possible, de définir de manière plus précise les limites des plaines inondables;
- un arpenteur-géomètre, a produit un rapport d'expertise délimitant de manière précise les récurrences de 2, 20 et 100 ans pour une section de la plaine inondable en bordure de la rivière Gagné, soit sur une partie du lot 14-p du rang 4, canton de Leeds;
- des déclarations des gens résidants ou ayant résidé dans le secteur de la plage Lemieux, ont été déposées et confirmant qu'à leur connaissance, aucune inondation n'a été vue dans le secteur de la plage Lemieux

Attendu qu'à la lumière des éléments énoncés précédemment, la MRC des Appalaches juge approprié d'amender le schéma d'aménagement afin que la plaine inondable de la rivière Gagné corresponde à la réalité topographique de ce secteur;

Attendu que le 13 décembre 2012, le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis un avis favorable sur le projet de règlement 136;

En conséquence il est décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Modification des limites de la plaine inondable

La carte de la plaine inondable intitulé « Rivières Prévost et Gagné à Kinnear's Mills » est remplacée par la nouvelle carte jointe au présent règlement sous l'annexe A.

.

Article 3 Entrée en vigueur

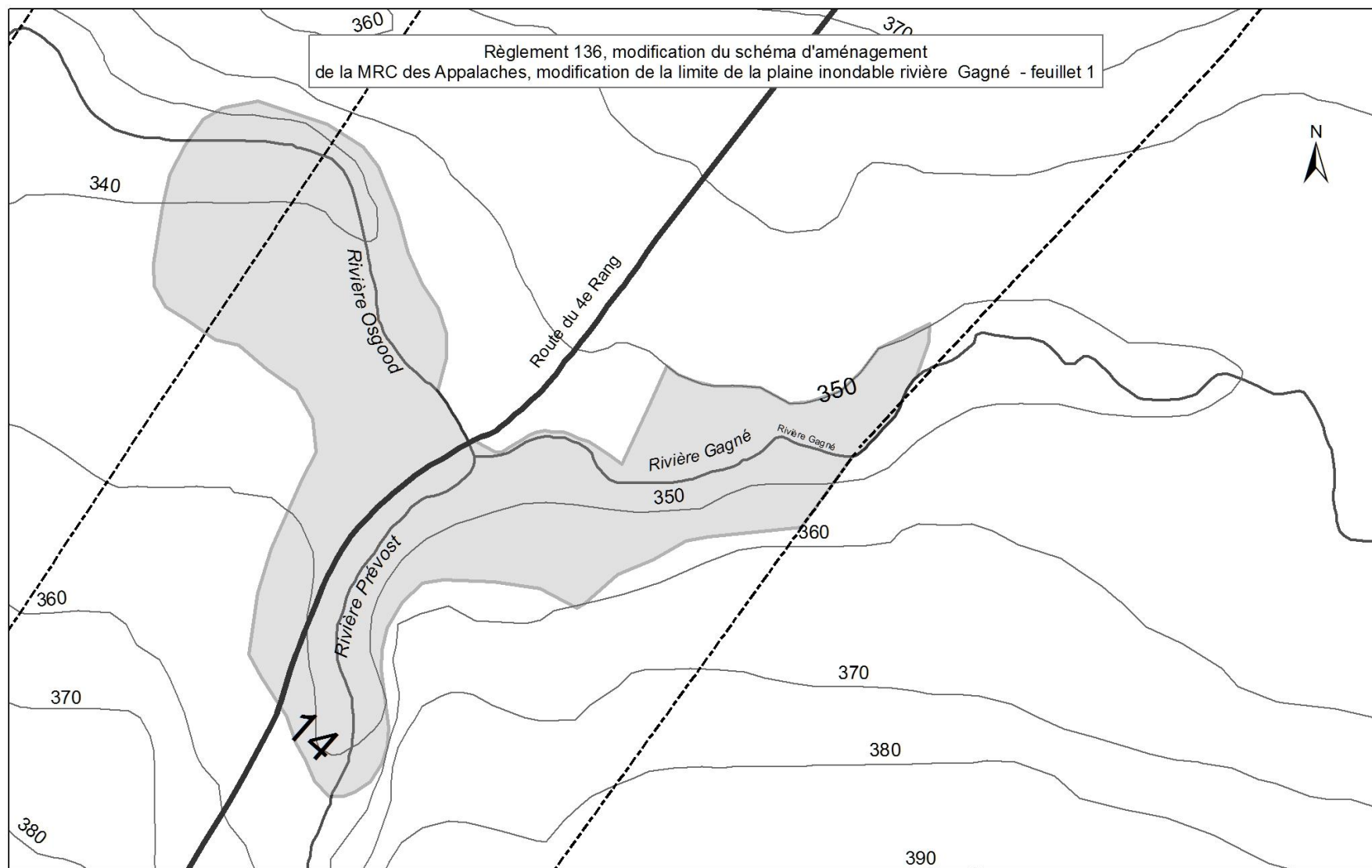
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Ghislain Hamel, Préfet

Marie-Eve Mercier, Directrice générale, secrétaire-trésorière

Annexe A du règlement 136 : nouvelle carte de la Plaine inondable « Rivière Gagné à Kinnear's Mills (secteur Plage Lemieux) »

Feuillet 1



Annexe A du règlement 136 : nouvelle carte de la Plaine inondable « Rivière Gagné à Kinnear's Mills (secteur Plage Lemieux) »

Feuille 2

